

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/03/2008
Publication : 14/03/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-3-106
Séance du vendredi 7 mars 2008

SOUTIEN A L'ANIMATION SPORTIVE LES ACTIONS EN FAVEUR DES COMITES DEPARTEMENTAUX ET DES CLUBS SPORTIFS

La Commission Permanente du Conseil Général,

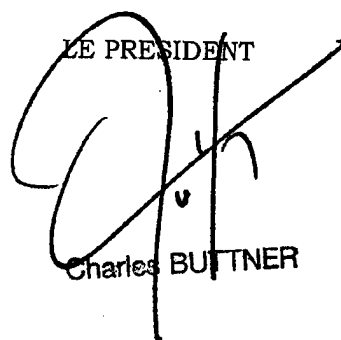
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008/I-10è/03 du Conseil Général du 13 décembre 2007 relative au Budget Primitif 2008 – Les moyens d'intervention en faveur du sport,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'attribuer les subventions suivantes:
- **10 662,43 €** au titre de l'aide aux stages aux bénéficiaires figurant dans l'annexe 1 du rapport ;
- **11 010,56 €** au titre des autres déplacements collectifs (hors forfait) pour les clubs figurant dans l'annexe 1 du rapport ;
- **10 764,00 €** au titre des frais de déplacements individuels pour les clubs figurant dans l'annexe 1 du rapport ;
- **7 000,00 €** au Mulhouse Olympic Natation, au titre de la participation de sportifs à des compétitions internationales - annexe 1 du rapport ;
- **199 830,00 €** aux Comités départementaux au titre des actions spécifiques prévues dans les conventions de partenariat en cours de validité, répartition prévue en Annexe 1 du rapport ;

- et d'autoriser la reconduction pour une période de 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2008, du partenariat avec les trois comités départementaux de Rugby, du Tir à l'Arc et du Vol Libre;
- d'approuver les termes des conventions de partenariat – Annexes 2 à 4 jointes au rapport - avec chacun de ces Comités pour un total de **15 730 €** somme ventilée comme suit:
 - o 7 630 € au Comité départemental de Rugby
 - o 6 100 € au Comité départemental du Tir à l'Arc
 - o 2 000 € au Comité départemental du Vol Libre;
- de m'autoriser à signer ces conventions de partenariat,
- d'autoriser le versement de ces trois subventions.

Je précise que ces sommes, correspondant à un total en dépenses de fonctionnement de **254 996,99 €** seront prélevées sur le chapitre 65, nature 6574, programme E 032 du Budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions